



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

64 avenue Duvergier de Hauranne- 64100 BAYONNE

Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Extrait du registre des décisions du Bureau

| | Territoires | Présents | Excusés | Procuration à | |
|--|-------------------|-----------------------------------|-------------------|---------------|--|
| Communauté d' Agglomération Pays Basque | Côte Basque Adour | Marc BERARD | Xavier de PAREDES | | |
| | | | Alain LACASSAGNE | | |
| | Sud Pays Basque | BURRE-CASSOU Marie-Pierre | | | |
| | | Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO | Hervé MAUROU | | |
| | Errobi | | Bruno CARRERE | | |
| | Nive-Adour | Vianney CIER | | | |
| | | Jérôme HARGUINDEGUY | | | |
| | Pays de Hasparren | Gilles HARAN | Arño GASTAMBIDE | | |
| | Amikuze | Peio ETCHEBER | | | |
| | | Jean-Claude MAILHARIN | | | |
| | Garazi-Baïgorry | Daniel ITHURBURUA | | | |
| | | Jean-Marc OÇAFRAIN | | | |
| | Soule Xiberoa | Xabi ELGART | | | |
| | | Jean-Pierre IRIART | | | |
| Iholdy-Ostibarre | | | Xalbat GOYTY | | |
| | | | André LARRALDE | | |
| Pays de Bidache | Thierry AIMÉ | | | | |
| | Geneviève DULIN | | | | |
| C.de communes du Seignanx | Gilles PEYNOCHE | Isabelle DUFAU | | | |

Absents : Maud CASCINO , Marc LABÈGUERIE

| |
|---|
| Date d'envoi de la convocation : 21/02/2026 Membres du Bureau en exercice : 25 Membres du Bureau présents : 14 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14 |
|---|

Le Bureau syndical s'est réuni à Ossès (Hôtel de ville), le 26 février 2026 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD.

Président de séance : Marc BERARD, Président

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 20/03/2026 - Certifié exécutoire le : 20/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2026-03 – Avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Guiche

La Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicite le Syndicat pour émettre un avis sur la modification n°3 du PLU de Guiche.

Les évolutions proposées concernent notamment l'organisation de l'urbanisation des deux centralités principales de la commune : le centre-bourg et le quartier La Bourgade. La modification du PLU a vocation à intégrer 6 orientations d'aménagement et de programmation.

L'AVIS DU BUREAU

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet, en présence de Thierry AIME, 2^{ème} adjoint à la mairie de Guiche qui n'a pas assisté aux débats et n'a pas participé au vote.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Salue la volonté de la commune d'intégrer des outils, et en particulier des OAP, pour mieux phaser et encadrer le développement urbain, parce que leur PLU date de 2005 et qu'il offre de nombreuses zones de constructibilité immédiate**

Le Bureau profite de cette modification pour :

- Souligner le rôle très positif des OAP, lorsqu'elles sont de qualité, pour incarner les projets communaux/intercommunaux et contribuer à la mise en œuvre du SCoT.
- Rappeler que les OAP gagneraient à s'appliquer à l'ensemble des secteurs déjà urbanisés, pour favoriser la cohérence des projets entre eux, faciliter l'insertion des nouvelles constructions par rapport au bâti existant, garantir la multifonctionnalité des usages et la qualité des espaces partagés.
- Signaler que les OAP mériteraient d'être détaillées pour minimiser l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels, en particulier, ceux assurant des services écosystémiques notables comme les boisements.

Ainsi, l'OAP du lavoir pourrait être retravaillée pour éviter la destruction du boisement, préserver la biodiversité et faciliter la gestion des eaux par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Enfin, dans la période transitoire avant de disposer d'un PLUi, la collectivité pourrait utilement poursuivre la réflexion sur la mise en place d'outils pour maîtriser l'urbanisation afin d'optimiser/minimiser les possibilités d'artificialisation des sols dans le PLU en vigueur.

- **Émet un avis favorable sur la modification n°3 du PLU de Guiche.**

Le Président,
Marc BERARD



Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 20/03/2026 - Certifié exécutoire le : 20/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.